

Arrêté du 13 SEP. 2023

portant modification de l'arrêté du 14 septembre 2022 réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde

Le Préfet de la Gironde

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (UE) 2023/194 du Conseil du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et établissant, pour 2023 et 2024, de telles possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le décret du 4 juillet 1853 modifié sur la police de la pêche côtière dans le 4ème arrondissement maritime et notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n° 2009-1567 du 15 décembre 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées et notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté n° 2019/095 de la préfecture maritime de l'Atlantique du 23 octobre 2019 portant obligation de balisage des filets fixes posés dans la zone de balancement des marées sur le littoral de l'Atlantique ;

Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin du 18 septembre 2012 ;

Vu l'avis du comité de gestion de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin du 3 mai 2010 ;

Vu l'avis de l'IFREMER du 14 janvier 2020 ;

Considérant que chaque année le lien permettant d'accéder au formulaire dématérialisé est amené à être modifié mais qu'il sera systématiquement accessible depuis le site de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ESQ 310 F 1

ARRÊTE

Article premier – L'article 3 de l'arrêté du 14 septembre 2022 réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde est modifié comme suit :

au lieu de :

- « soit par téléservice au moyen d'un formulaire dématérialisé établi entre le 1^{er} octobre 00h00 au plus tôt et le 1^{er} novembre 23h59 au plus tard de l'année précédant celle pour laquelle l'autorisation est demandée, accessible via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-filetfixe-2023-gironde> »

lire :

- « soit par téléservice au moyen d'un formulaire dématérialisé établi entre le 1^{er} octobre 00h00 au plus tôt et le 1^{er} novembre 23h59 au plus tard de l'année précédant celle pour laquelle l'autorisation est demandée, accessible sur le site internet de la préfecture de la Gironde ».

Article 2 – Le reste de l'arrêté du 14 septembre 2022 réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde est inchangé.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 13 SEP. 2023

Le préfet,

Étienne SUIVOT

Ampliation :

Préfecture Maritime de l'Atlantique (AEM)

CROSS ETEL

DIRM SA

Mairies du Verdon-sur-mer, de Soulac-sur-mer, de Grayan et l'Hopital, de Vensac, de Vendays Montalivet, de Naujac-sur-mer, d'Hourtin, de Carcans, de Lacanau, du Porge, de Lège-Cap-Ferret, de La Teste de Buch

CDPMEM de la Gironde

Association des pêcheurs côtiers girondins (APCG)

Association des pêcheurs côtiers de Carcans (APCC)

IFREMER

Réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin

BSL Cap Ferret

BN Arcachon

